

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE**

Procès-verbal de la séance régulière du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise, tenue le 17<sup>e</sup> jour du mois de février 2020, à 19:30 heures, à l'Hôtel de Ville, 330, rue Gagnon, Saint-Ambroise, à laquelle étaient présents :

M. Jérôme Lavoie,	conseiller
M. Nicholas Tremblay,	conseiller
Mme Nathalie Perron,	conseillère
M. Gabriel Brassard,	conseiller
Mme Nathalie Girard,	conseillère

Mme Carolle Perron, directrice générale

Sous la présidence de M. Deny Tremblay, maire

Absence motivée : Mme Nicole Dufour, conseillère

Environ quatre-vingt-cinq (85) personnes étaient présentes à l'assemblée.

**1. Ouverture de la séance**

À 19 :30, le maire préside et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ordinaire ouverte en souhaitant la bienvenue aux citoyens présents.

**2. ADMINISTRATION**

**2.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour**

**Résolution 2020-02-054**

Il est proposé par M. Gabriel Brassard, conseiller  
Appuyé par Mme Nathalie Girard, conseillère  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté, en y ajoutant les items suivants au point :

10. AFFAIRES NOUVELLES

10.1 Autorisation de dépenses pour les Fêtes du 150<sup>e</sup>.

10.2 Autorisation d'achat d'un souffleur pour la patinoire extérieure au Complexe Socio-Culturel.

**2.2 Exemption de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2020**

**Résolution 2020-02-055**

Il est proposé par M. Nicholas Tremblay, conseiller  
Appuyé par Mme Nathalie Perron, conseillère  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

D'exempter la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 février 2020.

### **2.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2020**

#### **Résolution 2020-02-056**

Il est proposé par M. Gabriel Brassard, conseiller  
Appuyé par M. Nicholas Tremblay, conseiller  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2020 dont copie conforme a été signifiée à tous les membres du Conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit approuvé tel que rédigé et lu.

### **3. RAPPORT DES COMITÉS**

#### **Deny Tremblay, maire**

J'ai assisté à l'activité du 15 février 2020 « Vivre l'hiver » et je n'ai que des félicitations à l'égard de toute l'équipe du Complexe Socio-Culturel de Saint-Ambroise. Encore une fois l'organisatrice, Mme Magalie Bouchard, s'est surpassée. Déjeuner des Placoteux, musique folklorique avec M. Bruno Girard et ses musiciens, jeux gonflables, glissade (collaboration du Club optimiste) randonnée en raquettes, maquillage et sculpture de ballons (Fous du Roi), kiosque de prévention de l'ARPTC, bref beaucoup d'activités.

À la MRC du Fjord du Saguenay concernant l'entente de sécurité civile, pour 2020, un montant de 196 000 \$ est réservé pour l'achat d'équipements.

#### **Gabriel Brassard, conseiller**

J'ai eu une rencontre avec MADA et nous avons travaillé sur la façon de réactiver le Comité.

Également le samedi 15 février 2020, il y a eu le dévoilement de l'œuvre réalisé par Mme Lina Gagnon pour souligner le 150<sup>e</sup>.

#### **Mme Nathalie Perron**

Je tiens à réitérer des félicitations à Mme Magalie Bouchard pour la fête « Vivre l'Hiver ». Vous avez su faire preuve de professionnalisme et de maîtrise. Les festivités se sont déroulées à l'heure, sans retard et aucun accro n'est venu perturber la journée sur toute sa durée. À n'en pas douter, cette fête a été, grâce à vous et à votre équipe « UN ÉVÉNEMENT DES PLUS RÉUSSI ». BRAVO en mon nom personnel et au nom de tous les membres du Conseil.

### **4. LISTE DES COMPTES**

#### **Adoption de la liste des comptes déjà payés au montant de 208 218.07\$ et des comptes à payer au montant de 196 796.49 \$ totalisant la somme de 405 014.56 \$**

#### **Résolution 2019-02-057**

Il est proposé par Mme Nathalie Perron, conseillère  
Appuyée par Mme Nathalie Girard, conseillère  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'autoriser des déboursés du fonds général de la municipalité de Saint-Ambroise pour le paiement des comptes payés d'avance au montant de 208 218.07 \$ et les comptes à payer au montant 196 796.49 \$ pour un grand total de 405 014.56 \$.

Que la liste des comptes 2020-02 incluant les versements de la rémunération salariale brute soit :

➤ Paie #04	23 849.53 \$
➤ Paie #05	27 479.28 \$ régulière
➤ Paie #05	7 633.02 \$ pompiers (décembre 2019)
➤ Paie #06	20 615.80 \$
➤ Paie #07	17 156.61 \$
➤ Remises provinciales	22 061.22 \$ (paies #04 à #06)
➤ Remises fédérales	32 704.48 \$ (paies #01 à #06)

Que la liste des comptes soit annexée au dossier 2-8-2 de la Municipalité de Saint-Ambroise pour références.

Que la directrice générale soit et est autorisée à en faire le paiement.

## **5. CORRESPONDANCE**

- 5.1 MRC du Fjord-du-Saguenay : Politique interne de dons et commandites ;
- 5.2 MRC du Fjord-du-Saguenay : Règlement 19-404 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé ayant pour objet de mettre en œuvre une décision rendue par la CPTAQ qui ordonne l'exclusion d'une partie des lots 5 774 615 et 5 774 633 ainsi qu'aux lots 5 755 621, 5 774 622, 5 774 625 et 5 774 628 dans la Municipalité de Saint-Ambroise ;
- 5.3 Ministère des Transports du Québec : Programmations municipales autorisées de projets d'infrastructures en matière de voirie locale (TECQ) ;
- 5.4 MRC du Fjord-du-Saguenay : Budget Office Régional d'Habitation du Saguenay 2020 ;
- 5.5 Plastique CA : Entreprise québécoise offrant une tuile de Dek Hockey de très haute qualité.

## **6. RÉSOLUTIONS**

### **6.1 Refoulement d'égout 722, rue Simard : Paiement de 2 300 \$ taxes en sus**

#### **Résolution 2020-02-058**

Il est proposé par M. Nicholas Tremblay, conseiller  
Appuyé par M. Gabriel Brassard, conseiller  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte de verser un montant de 2 300 \$ plus taxes à Mme France Dallaire concernant la réclamation de refoulement d'égouts du 722, rue Simard, Saint-Ambroise.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise la directrice générale à procéder au paiement du montant ci-haut mentionné et de préparer et signer une quittance dans ce dossier.

### **6.2 Réclamation de Mme Maryline Bouchard : 150 \$ taxes en sus**

#### **Résolution 2020-02-059**

Il est proposé par Mme Nathalie Perron, conseillère  
Appuyée par Mme Nathalie Girard, conseillère  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte de verser un montant de 150 \$ plus taxes à Mme Maryline Bouchard concernant la réclamation pour le bris d'un manteau lors d'une activité à l'aréna Marcel-Claveau.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise la directrice générale à procéder au paiement ci-haut mentionné et de préparer et signer une quittance finale dans ce dossier.

**6.3 Demande d'aide financière auprès de la MRC du Fjord-du-Saguenay pour le remboursement de 29 776.56 \$ dans le Programme d'aide gouvernementale au transport collectif en milieu rural**

**Résolution 2020-02-060**

Il est proposé par Mme Nathalie Girard, conseillère  
Appuyée par M. Gabriel Brassard, conseiller  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise procède à la demande d'aide financière auprès de la MRC du Fjord du Saguenay concernant le remboursement dans le « Programme d'aide gouvernementale au transport collectif en milieu rural » au montant de 29 776.56 \$ pour l'année 2019.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte le rapport des activités du « Programme d'aide gouvernementale au Transport collectif en milieu rural » pour l'année 2019.

<b><u>DÉPENSES :</u></b>			44 664.84 \$
<u>Revenus :</u>			
Programme gouvernemental	2/3	44 664.84 \$	29 776.56 \$
<u>Municipalité :</u>			
Revenus perçus des usagers	1/3	2 369.50 \$	
Partie assumable par la Municipalité		<u>12 518.78 \$</u>	<u>14 888.28 \$</u>
Total des revenus :			<b><u>44 664.84 \$</u></b>

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à la demande de contribution financière pour le transport collectif 2019.

**6.4 Brigadiers scolaires St-Ambroise : Octroi d'un montant de 200 \$ au deux (2) ans pour l'achat de bottes**

**Résolution 2020-02-061**

Il est proposé par M. Gabriel Brassard, conseiller  
Appuyé par Mme Nathalie Perron, conseillère  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise la directrice générale à verser un montant de 200 \$ au deux (2) ans pour l'achat de bottes pour les brigadiers(ères) scolaires.

**6.5 PG Solutions : Achat logiciel pour gestion des Loisirs : 11 920 \$ taxes en sus**

Le point 6.5 est reporté pour informations supplémentaires.

**6.6 Festival de la Chanson : Résolution autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds territorial de la MRC du Fjord du Saguenay dans le dossier pour l'année 2019 :**

**Résolution 2020-02-062**

**CONSIDÉRANT QUE** la gestion du Fonds de développement des territoires (FDT) a été confiée à la MRC du Fjord du Saguenay (MRC);

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a adopté une Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC exige une résolution de la Municipalité appuyant le dépôt de projet;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet du « Festival de la Chanson de Saint-Ambroise » a été présenté à la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité appuie le projet et la demande d'aide financière au montant de 5 000 \$ pour l'année 2019;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Mme Nathalie Perron, conseillère

**APPUYÉE PAR** M. Nicholas Tremblay, conseiller

**ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS**

**QUE** le Conseil municipal de Saint-Ambroise appuie la demande d'aide financière du projet dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants de la MRC du Fjord du Saguenay pour l'année 2019 afin d'améliorer les milieux de vie.

**6.7 Festival de la Chanson : Résolution autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds territorial de la MRC du Fjord-du-Saguenay (5 000 \$) pour l'année 2020 :**

**Résolution 2020-02-063**

**CONSIDÉRANT QUE** la gestion du Fonds de développement des territoires (FDT) a été confiée à la MRC du Fjord-du-Saguenay (MRC);

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a adopté une Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC exige une résolution de la Municipalité appuyant le dépôt de projet pour l'année 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet du « Festival de la Chanson de Saint-Ambroise » a été présenté à la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité appuie le projet et la demande d'aide financière au montant de 5 000 \$;

**EN CONSÉQUENCE;**

**IL EST PROPOSÉ PAR** M. Nicholas Tremblay, conseiller

**APPUYÉ PAR** Mme Nathalie Perron, conseillère

**ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS**

**QUE** le conseil municipal de Saint-Ambroise appuie la demande d'aide financière du projet « Sonorisation » dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants de la MRC du Fjord-du-Saguenay pour l'année 2020 afin d'améliorer les milieux de vie.

**6.8 Festival de la Chanson : Résolution d'appui concernant une demande d'aide financière de 10 000 \$ dans la Politique interne de dons et commandites de la MRC du Fjord-du-Saguenay**

**Résolution 2020-02-064**

Il est proposé par Mme Nathalie Girard, conseillère  
Appuyée par M. Gabriel Brassard, conseiller  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que le Conseil municipal appuie le projet soumis par le Festival de la Chanson de Saint-Ambroise dans la politique de dons et commandites de la MRC du Fjord du Saguenay concernant l'événement « Festival de la Chanson de Saint-Ambroise » qui aura lieu du 9 au 15 août 2020.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise reconnaisse que cette activité profitera aux citoyens de la Municipalité de Saint-Ambroise.

**7. TRAVAUX PUBLICS**

**7.1 Cimco : Renouvellement du contrat d'entretien 8 775 \$ taxes en sus des systèmes de réfrigération des glaces et de la climatisation / Toromont Cimco**

**Résolution 2020-02-065**

Il est proposé par M. Nicholas Tremblay, conseiller  
Appuyé par Mme Nathalie Girard, conseillère  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte la proposition de services de Toromont Cimco Réfrigération, du 65 Villiers Street, Toronto (Ontario), M5A 3S1, pour le contrat d'entretien des systèmes de réfrigération des glaces et de la climatisation de l'aréna Marcel-Claveau, et ce, pour une période de deux (2) ans le tout selon les termes et conditions de l'offre déposée en date du 11 décembre 2019.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte le contrat prévoyant les sommes payables au cours des années suivantes, à savoir :

◇ 1 <sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020	8 775 \$ plus taxes
◇ 1 <sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021	9 040 \$ plus taxes

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise la directrice générale, pour et au nom de la Municipalité, à signer ledit contrat d'entretien préventif des systèmes de réfrigération des glaces et de la climatisation à l'aréna Marcel-Claveau pour les années 2020 et 2021.

**8. URBANISME**

**8.1 Demande de modification au règlement de zonage pour la zone 119 M**

**Résolution 2020-02-066**

Il est proposé par M. Nicholas Tremblay, conseiller

Appuyé par M. Gabriel Brassard  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que le conseil municipal autorise la directrice générale et l'inspecteur municipal adjoint de vérifier avec l'urbaniste-conseil, M. Jean-Yves Bouchard, la demande de modification du règlement de zonage pour la zone 119M.

## **8.2 Demande de dérogation mineure : 429, rang Ouest, Saint-Ambroise**

### **Résolution 2020-02-067**

**CONSIDÉRANT QUE** M. Médéric Lemieux 429, rang Ouest s'adresse au Comité consultatif d'Urbanisme afin de reconnaître la profondeur de son terrain à 46.94 mètres (154 pieds), la superficie à 1699.1 m<sup>2</sup> (18,288.96 pi<sup>2</sup>) et marge arrière de la serre à 1.41 mètre (4.6 pieds);

**CONSIDÉRANT QUE** la non-conformité de la demande est à l'origine d'une transaction de la partie arrière du lot avec son fils le 5 juin 1984;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande ne peut faire l'objet d'une prétention de droit acquis puisque la transaction avec son fils a été effectuée le 5 juin 1984 et l'extinction du droit acquis était le 29 octobre 1982;

**CONSIDÉRANT QUE** la profondeur du terrain a été limitée par la présence de bâtiment de fermes sur la partie du terrain vendu à son fils;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Lemieux veut améliorer sa propriété dans le but d'effectuer une vente future sans problème;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande contrevient à l'article 5.6 pour la profondeur inférieure de 28.06 mètres (92 pieds) et une superficie inférieure de 300.9 m<sup>2</sup> (3,238.9 pi<sup>2</sup>) du règlement de lotissement et contrevient à l'article 4.19.3 pour la marge arrière de la serre qui est inférieure de 59 centimètres (23 pouces);

**QUE** cette résolution soit transmise au Conseil municipal;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** M. Gabriel Brassard, conseiller

**APPUYÉ PAR** M. Nicholas Tremblay, conseiller

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LES MEMBRES DU COMITÉ**

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure de M. Médéric Lemieux du 429, rang Ouest visant à reconnaître la profondeur du terrain à 46.94 mètres (154 pieds) au lieu de 75 mètres (246 pieds), une superficie de 1 699.1 m<sup>2</sup> (18,288.96 pi<sup>2</sup>) au lieu de 2 000 m<sup>2</sup> (21 527 pi<sup>2</sup>) de l'article 5.6 du règlement de lotissement et la marge arrière de la serre à 1.41 mètre (4.6 pieds) au lieu de 2 mètres (6.6 pieds) de l'article 4.19.3 du règlement de zonage.

## **8.3 Demande de dérogation mineure : 484, rue Arthur-Asselin, Saint-Ambroise**

### **Résolution 2020-02-068**

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Nicole Dufour s'est retirée de toute discussion et de vote en raison d'apparence de conflit d'intérêts dans ce dossier;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Robert Lapointe 484, rue Arthur Asselin désire construire un garage en cour arrière de sa propriété de 26 pieds X 42 pieds ayant une superficie de 1092 pi<sup>2</sup> (101.45 m<sup>2</sup>) et une hauteur de 19 pieds 6 pouces (5.94 mètres);

**CONSIDÉRANT QUE** la superficie permise en rapport avec l'emplacement de la propriété de M. Lapointe est de 100 m<sup>2</sup> (1076.4 pi<sup>2</sup>);

**CONSIDÉRANT QUE** la résidence de M. Lapointe a une superficie de 128.3 m<sup>2</sup> (1380.97 pi<sup>2</sup>);

**CONSIDÉRANT QUE** la hauteur permise pour un bâtiment accessoire en zone urbaine est de 5.5 mètres (18 pieds);

**CONSIDÉRANT QUE** la hauteur ne peut être supérieure à la hauteur de la résidence;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment accessoire de 7.93 mètres X 4.88 mètres sera démoli avant la construction du futur garage;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet contrevient à l'article 12.9 pour la superficie qui excède de 1.45 m<sup>2</sup> la superficie permise et l'article 12.14.1 pour la hauteur qui excède 1 pied 6 pouces (44 centimètres) de la hauteur permise du règlement de zonage;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** M. Nicholas Tremblay, conseiller

**APPUYÉ PAR** Mme Nathalie Girard, conseillère

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LES MEMBRES DU COMITÉ**

**QUE** le conseil municipal de Saint-Ambroise accepte la demande de dérogation mineure de M. Robert Lapointe du 484, rue Arthur Asselin afin de permettre la construction d'un garage de 26 pieds X 42 pieds en cour arrière avec une superficie supérieure de 1.45 m<sup>2</sup> (15.6 pi<sup>2</sup>) au maximum permis suivant l'article 12.9 et une hauteur de 19 pieds 6 pouces (5.94 mètres) supérieure de 1 pied 6 pouces de la hauteur au maximum permis suivant l'article 12.14.1, mais la hauteur demandée ne devra pas excéder la hauteur de la résidence. Pour assurer le respect de la hauteur limite, des mesures devront être prises en présence de l'inspecteur. Cette demande respecte le règlement 2015-18 sur les dérogations mineures.

## **9. DONS ET SUBVENTIONS**

### **9.1 Chevaliers de Colomb de Saint-Ambroise : Activité Bœuf braisé, demande de la gratuité de l'Aréna Marcel-Claveau – 20 juin en p.m. et du 21 juin 2020**

#### **Résolution 2020-02-069**

Il est proposé par Mme Nathalie Perron, conseillère  
Appuyée par Mme Nathalie Girard conseillère  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte la demande de location de l'aréna Marcel-Claveau pour la tenue de leur activité du bœuf braisé qui aura lieu le 21 juin 2020.

Que le Conseil confirme que la location demandée soit à titre gratuit.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise la directrice générale, pour et au nom de la Municipalité, à prendre les arrangements nécessaires pour la tenue de l'événement.



Que la Municipalité souhaite un franc succès aux organisateurs.

## **10. AFFAIRES NOUVELLES**

### **10.1 Autorisation de dépenses pour les Fêtes du 150<sup>e</sup> - Budget**

#### **Résolution 2020-02-070**

Il est proposé par M. Jérôme Lavoie, conseiller  
Appuyé par M. Nicholas Tremblay, conseiller  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise un montant de 15 000 \$ pour les activités des Fêtes du 150<sup>e</sup>.

### **10.2 Autorisation d'achat d'un souffleur pour la patinoire extérieure au Complexe Socio-Culturel**

#### **Résolution 2020-02-071**

Il est proposé par Mme Nathalie Girard, conseillère  
Appuyée par M. Gabriel Brassard  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise la directrice générale à procéder à l'achat d'un souffleur pour l'entretien de la patinoire extérieure.

## **11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est accordée aux citoyens présents de 19h47 à 20h16.

## **12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

La conseillère Nathalie Perron propose la levée de l'assemblée à 20h17, secondée par Mme Nathalie Girard.

Carolle Perron  
Directrice générale

La séance est levée.

Deny Tremblay  
Maire

Carolle Perron  
Directrice générale

## **DISPONIBILITÉ DE FONDS**

La Municipalité de Saint-Ambroise a adopté un règlement n° 2007-30 sur le contrôle et le suivi budgétaire lors de la séance du Conseil municipal du 17 décembre 2007, le tout en conformité avec les articles 176.4, 960.1 et 961 du *Code municipal*.

L'autorisation des dépenses projetées faisant l'objet des présentes est donc issue dudit règlement et du suivi et contrôle édicté et qui sera réalisé par le Comité des finances de la municipalité, le tout en conformité avec la loi.

Carolle Perron  
Directrice générale